

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS17

présenté par
Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE 26

Après le mot :

« maladie »,

supprimer la fin de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à retirer la branche autonomie du financement des mesures contenues au sein du présent article.

L'article visé est la traduction de la volonté du Président de la République d'investir 6 milliards d'euros en faveur du système de santé.

Ces 6 milliards bénéficieront aux projets hospitaliers prioritaires, à l'investissement ville-hôpital, au numérique en santé et à la transformation, à la rénovation et à l'équipement dans les établissements médico-sociaux.

Le dernier alinéa du présent article précise que les ressources du Fonds dont la mission sera de gérer ces dépenses nouvelles, seront notamment constituées de participations des régimes obligatoires d'assurance maladie et de la branche autonomie.

Or, aucune de ces dépenses ne semble concerner l'autonomie.

La création d'une branche autonomie au sein de la sécurité sociale est une avancée majeure qui suscite des espoirs, il convient de ne pas lui imputer des dépenses sans rapport direct avec les

raisons de sa création pour augmenter artificiellement les dépenses consenties au nom de l'autonomie.

C'est le sens du présent amendement.